

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-263 du 16 Septembre 1980

portant nomination des Membres de
la Commission ad'hoc chargée de
connaître des faits reprochés aux
Camarades :

- SOUSSIA ASSOUL Julien
- QUENUM Paulin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 Février 1976, édictant les dispo-
sitions en vue de la répression disciplinaire des détour-
nements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat
et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a
une participation ;

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980, édictant les dispo-
sitions en vue de la répression disciplinaire des détourne-
ments et certaines infractions commis par les Agents de
l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National
en sa séance du 21 Mai 1980.

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions des ordonnances
N°s 76-9 du 9 Février 1976 et 80-6 du 11 Février 1980, susvi-
sées, il est créé une Commission ad'hoc de répression disci-
plinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camara-
des :

- SOUSSIA ASSOUL Julien
- QUENUM Paulin

Ex-Agents du Stade Omnisport de Cotonou.

Article 2..- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade ALYKO William, du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - SOSSOUVI MENSAH Noël, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- OUENDO David, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
- MAHINOUE Véronique, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- FANOU K. Pierre, du Ministère des Finances,
- JOHNSON Yacole Telesphore, des Forces Armées Populaires du Bénin,
- GBEKAMME Séraphin, des Forces Armées Populaires du Bénin,
- AMOUSSOU-GUENOUE Eloi, Représentant du Président de la République, Président de la Commission Spéciale de Supervision du Stade Omnisport.

Article 3..- La Commission qui déposera son rapport dans les Quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4..- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-